

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DECEMBRE A 19 HEURES 45**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTE EXCUSÉE :** LE LABOURIER Yolande

**SECRÉTAIRES :** CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

*En exercice : 19*

*Présents : 18*

*Votants : 18*

### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2021 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/21-0801 – Voté à l'unanimité

**OBJET : DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE :**  
**1 607 heures - Suppression des régimes dérogatoires.**  
**Actualisation**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- **Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
- **Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique

**Pour rappel :**

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 :** Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2002 actait un temps de travail de 1600 heures par an complété par la mise en place de la journée de solidarité dès l'année 2005 suite à la promulgation de la loi de 2004.

En conséquence, les dispositions relatives au temps de travail légal de 1 607 heures par an sont déjà appliquées au sein de la Collectivité et ne nécessitent ni saisine du comité technique départemental, ni réorganisation des services.

Il convient donc, par la présente délibération, d'acter cette mise à jour.

**Article 4 : Adoption de la mise à jour**

Le conseil municipal, après délibération acte cette mise à jour et confirme :

- que l'application des 1607 heures est déjà effective au sein de la collectivité ;

- Qu'en conséquence :
  - Cela n'implique pas de saisine du comité technique départemental
  - Cela n'implique pas de réorganisation des services

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de son caractère exécutoire.

**Délibération n° CM/21-0802 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est demandé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur de : **354 589.29 €.**

CHAPITRES	EXERCICE PRECEDENT	QUART DES CREDITS OUVERTS
20	2 000 €	500 €
21	185 100 €	46 275 €
23	1 231 257.16 €	307 814.29 €
	<b>1 418 357.16 €</b>	<b>354 589.29 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération n° CM/21-0803 – Voté à l'unanimité**

**OBJET : CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DE DINAN-AGGLOMERATION - ADHESION OPTION 2**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération.

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM/19-05/06 du 11 octobre 2019 retenant l'adhésion à l'option 1 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune de CORSEUL au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, suivant l'architecture ci-jointe, pour l'option 2 ;

**POUR RAPPEL :**

**- Préambule**

Les bibliothèques sont des équipements d'accès à la culture, à la citoyenneté, à l'information, aux loisirs, à la créativité qui doivent aussi s'adapter aux usages liés au numérique : développer les services en ligne, l'accès aux collections dématérialisées et participer à l'inclusion numérique.

Longtemps, les bibliothèques municipales ont coexisté sans liens institutionnels. La coopération se faisait sur la base du bon voisinage et du volontariat.

La coopération intercommunale entre bibliothèques est désormais encouragée. Elle permet de maintenir et renforcer l'offre de service public. L'Association des bibliothécaires de France (A.B.F.) affirme que la coopération intercommunale améliore les services rendus à la population par les bibliothèques dans un contexte de maîtrise des coûts.

De plus, les critères d'éligibilité des dispositifs de subvention publics (Directions Régionales des Affaires Culturelles – D.R.A.C. - en particulier) privilégient désormais les établissements documentaires organisés en réseau.

Au-delà de la gestion d'équipements d'intérêt communautaire (les médiathèques de Caulnes, Broons et Plélan-le-Petit ainsi que les réseaux associés), Dinan Agglomération est compétent en termes de « *Promotion de la Lecture Publique par la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire* » (extrait des statuts de Dinan Agglomération – compétence facultative).

La Lecture publique est donc une compétence partagée entre les communes, la Communauté d'Agglomération et le Département, à travers la Bibliothèque des Côtes d'Armor (B.C.A.).

A partir de l'Etat des lieux de la Lecture Publique réalisé en juin 2018 par Dinan Agglomération sur son territoire, ce document définit le rôle de chacun et les coopérations dans le domaine de la Lecture publique et établit le fonctionnement du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération.

L'intervention de l'agglomération dans la mise en place d'un réseau intercommunal de Lecture publique a pour objectifs d'améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population mais aussi de faciliter les liens entre les acteurs du livre sur son territoire (bibliothèques, associations, ...) et d'agir en complémentarité avec les bibliothèques communales du territoire ainsi que la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

L'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la Lecture publique permettrait donc de :

- Faciliter les relations entre les bibliothèques.
- Mettre en avant les actions et le rôle des bibliothèques sur notre territoire (communication).
- Améliorer les services rendus au public ainsi que leurs accessibilités.
- Faciliter la circulation des lecteurs et/ou des documents.
- Faciliter les actions de mutualisation entre équipements.
- Pouvoir bénéficier de subventions d'investissement de l'Etat pour les nouvelles opérations de construction/réaménagement/agrandissement de bibliothèques (50 à 60%).

Il existe beaucoup d'exemples différents, aucun réseau existant ne fonctionnant exactement de la même manière qu'un autre. Cette architecture a été réalisée à partir des réunions de travail qui ont réuni les élus et les bibliothécaires (professionnels et bénévoles) des communes du territoire entre mars et juin 2019.

## **I - Architecture pour le futur réseau de Lecture publique**

Le réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération est constitué de 2 options :

- L'option 1 est ouverte à toutes les bibliothèques de l'agglomération quel que soit leurs tailles.
- L'option 2 est accessible aux bibliothèques du territoire selon certains critères.

L'idée est de pouvoir accompagner les bibliothèques qui ne rentrent pas dès à présent dans les critères retenus afin de leur permettre d'accéder à l'option 2 à moyen terme.

Chaque bibliothèque municipale est libre d'adhérer à l'un ou bien aux deux options du réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération, sous réserve, pour l'option 2, de répondre aux critères nationaux considérés.

### **A / OPTION 1 : OUVERTE A TOUTES LES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE**

#### **Objectifs :**

##### **1) Une meilleure visibilité de l'action des bibliothèques du territoire :**

Les services proposés au sein des bibliothèques ainsi que les actions qui y sont développées restent aujourd'hui souvent trop confidentielles. Peu de bibliothèques disposent de moyens de communication, notamment d'un site internet.

##### ***a. Outil :***

Un portail internet commun attractif (Cf Fiche Action A en annexe).

Les ludothèques du territoire pourraient aussi avoir leur place sur cet outil de communication.

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Création d'une charte graphique moderne et d'une identité propre au réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération (visuel + nom) et création d'un site internet commun (public et plateforme bibliothécaires).

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

FONCTIONNEMENT : Hébergement et maintenance du site internet.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) Un réseau d'échanges entre bibliothécaires (professionnels et bénévoles) :

Il y a aujourd'hui peu de contacts et de coopérations entre les bibliothécaires malgré une forte envie de la majorité des bibliothécaires.

a. Outils :

- Plateforme collaborative rattachée au site internet avec code d'accès (Cf Fiche Action A en annexe).
- Organisation de rencontres régulières : journée professionnelle, groupes de réflexion thématiques, formation en lien avec la B.C.A. (Cf Fiche Action B en annexe).

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Développement d'un espace sécurisé sur le site internet du réseau : compris dans le coût de création du site internet.

FONCTIONNEMENT :

Organisation de rencontres régulières entre bibliothécaires.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) La mise en place d'actions culturelles communes :

Les bibliothèques fonctionnent, pour la plupart, de façon isolée. La mise en place d'actions culturelles transversales (résidences d'auteurs/illustrateurs ; actions de médiations) permettrait de développer une dynamique entre les bibliothèques et de favoriser, par le projet, les liens entre les bibliothèques. De plus, ces projets seraient animés en lien avec les acteurs du livre du territoire (festival littéraires, librairies indépendantes, associations...). Dinan Agglomération pourrait également coordonner la communication de temps forts (exemple : « La nuit de la lecture »).

a. Outil :

Mise en place d'un Contrat Territoire Lecture Itinérance par le Département des Côtes d'Armor sur notre territoire (année scolaire 2019-2020) puis mise en place d'un Contrat Territoire Lecture par Dinan Agglomération à partir de septembre 2020.

b. Coûts :

FONCTIONNEMENT :

Financement d'un C.T.L. : 30 000€ par an sur 4 ans (à compter de septembre 2020).

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

**Il convient désormais de délibérer quant à l'adhésion de l'option 2 suivante :**

**B / OPTION 2 : OUVERTE AUX BIBLIOTHEQUES REpondant A UN CERTAIN NOMBRE DE CRITERES**

Conditions d'accès à ce 2<sup>ème</sup> niveau de réseau :

- Les réseaux existants (Caulnes – Plumaudan – Plumaugat – Guitté - Plélan-le-Petit – Trébédan - Broons – Mégrit – Eréac – Lanrelas - Ploüer-sur-Rance – Pleslin-Trigavou – Langrolay-sur-Rance – Trémérec).
  -
- SELON LES CRITERES NATIONAUX :
- Les bibliothèques de niveau 1 : Dinan.
  - Les bibliothèques de niveau 2 : Plancoët ; Fréhel ; Matignon ; Pluduno ; Pleudihen-sur-Rance ; Créhen ; Evran ; Lanvallay ; Quévert.
  - Les bibliothèques de niveau 3 : Saint-Cast-le-Guildo ; Saint-Samson-sur Rance ; Trélivan ; Plouasne ; Brusvily ; Languenan ; La Vicomté-sur-Rance.
  -

**Objectifs :**

1) La constitution d'un catalogue commun :

Les lecteurs auraient à leur disposition un catalogue commun constitué par les collections de l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

a. Outil : Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (S.I.G.B.) commun = logiciel commun  
La mise en place d'un logiciel commun permet la mise en place d'un catalogue et d'un fichier lecteurs communs et l'échange de documents entre bibliothèques ainsi que des gains de temps grâce à la mutualisation du catalogage des documents notamment.

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Achat et installation du logiciel commun (y compris formation des bibliothécaires) :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

FONCTIONNEMENT :

Maintenance annuelle du logiciel commun :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) La circulation des lecteurs :

a. Outil : carte unique de prêt.

La mise en place d'une carte unique de prêt permettrait aux lecteurs d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

Cela augmenterait donc le nombre de documents disponibles pour chaque lecteur. De plus, cette carte commune permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à l'agglomération de Dinan.

Réflexion engagée avec les bibliothèques intégrant cette option dès 2020 pour tendre vers des tarifs et des conditions d'emprunt identiques.

b. Coûts :

FONCTIONNEMENT :

Achat des cartes lecteurs :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) Des services en ligne proposés aux lecteurs :

La mise en place d'un logiciel commun et d'un portail internet permettraient aux lecteurs du réseau des bibliothèques de consulter le catalogue en ligne, de réserver des documents ainsi que de gérer leurs prêts à distance.

4) La mutualisation des pratiques entre bibliothèques :

Le logiciel commun permettrait de développer les prêts entre les bibliothèques (outils d'animations, livres...). Il conviendra d'étudier les possibilités d'utiliser la navette interne de Dinan Agglomération pour pouvoir faire circuler ces documents d'antennes intercommunales à antenne intercommunales afin de limiter les déplacements.

Des réflexions sur la complémentarité des collections, des compétences, des animations, des horaires d'ouvertures par secteurs pourraient aussi se mettre en place.

⇒ La coordination et l'animation du réseau de lecture (options 1 et 2) seraient réalisées par un agent en charge de la coordination du réseau de Lecture publique pris en charge par Dinan Agglomération.

## C / IMPACTS ATTENDUS ET EVALUATION

La mise en place d'un réseau de Lecture publique sur un territoire doit permettre une montée en puissance du nombre de lecteurs ainsi que des services proposés aux usagers et la structuration de bibliothèques rayonnantes par bassins de vie.

Un réseau se doit d'être dynamique et évolutif. Pour cela, une fois le réseau des bibliothèques mis en place sur le territoire, il conviendra d'évaluer régulièrement son fonctionnement en lien avec les bibliothèques l'intégrant. Ces évaluations feront peut-être apparaître de nouveaux besoins dont découleront de nouveaux projets qui pourront alors être étudiés (exemple : création d'un temps fort commun pour fédérer les bibliothèques et mettre en avant la Lecture publique sur le territoire (salon du livre / festival littéraire...) ; circulation des documents ; évolution des missions des bibliothèques ; création d'un lieu de lecture itinérant...).

## II - De nouvelles coopérations

Ce tableau définit la ligne de partage entre les communes, Dinan Agglomération et la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

	<b>Communes ou Dinan Agglomération si équipement d'intérêt communautaire (Plélan-le-Petit, Caulnes et Broons)</b>	<b>Dinan Agglomération dans le cadre de sa compétence de coordination</b>	<b>Conseil départemental des Côtes d'Armor/ Bibliothèque des Côtes d'Armor</b>
Champ d'action	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion du service de proximité.</li><li>• Acquisition des collections.</li><li>• Mise en place d'animations : lectures,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion du réseau des bibliothèques.</li><li>• Coordination d'actions transversales et de temps forts.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagnement technique.</li><li>• Formation.</li><li>• Collections.</li></ul>

	ateliers, expositions, rencontres, concerts... <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication en local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation des échanges entre bibliothécaires.</li> <li>• Communication globale sur le réseau (site internet, ..).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement à la mise en place d'animations.</li> </ul>
Prise en charge financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment (investissement) : construction, aménagement (la DRAC finance aujourd'hui jusqu'à 60% les constructions ou réaménagements des bibliothèques en réseau).</li> <li>• Bâtiment (fonctionnement) : fluides, assurance et entretien.</li> <li>• Personnel salarié et/ou bénévole dont temps à consacrer au réseau.</li> <li>• Signalétique extérieure et intérieure.</li> <li>• Aménagement intérieur.</li> <li>• Mobilier.</li> <li>• Collections.</li> <li>• Accès internet et téléphone.</li> <li>• Ordinateurs professionnels et publics et accessoires (scannette/imprimante...)</li> <li>• Maintenance des ordinateurs.</li> <li>• Animations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel commun (SIGB) : mise en service, licences, hébergement, maintenance, formation.*</li> <li>• Achat des cartes lecteurs*</li> <li>• Site internet (création, hébergement, mises à jour).</li> <li>• Charte graphique, création d'une identité visuelle.</li> <li>• Plateforme collaborative numérique (création et animations).</li> <li>• Organisation de temps d'échanges professionnels</li> <li>• Coordinateur.</li> </ul> <p>*Sous critères (niveau 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Navette mensuelle*</li> <li>• Bibliobus (2 passages/an).</li> <li>• Vidéo-musibus (2 passages/an)*</li> <li>• Plateforme de ressources numériques en ligne*</li> <li>• Mise à disposition d'outils d'animation (kamishibaï, tapis-lecture, expositions, valises thématiques)</li> <li>• Intervention d'une animatrice du livre en bibliothèque rurale.</li> <li>• Participation financière sur l'accueil d'un auteur ou spectacle ou d'un concert.</li> <li>• Programme de formation (agents et bénévoles).</li> <li>• Conseils experts</li> </ul> <p>*Sous critères</p>
Objectifs	Proposer un accès à la lecture pour tous. Animer et faire vivre la bibliothèque.	Faciliter les échanges entre bibliothécaires, alimenter une dynamique autour de projets communs, contribuer au développement des bibliothèques, favoriser l'accès à la lecture pour tous.	Alimenter le professionnalisme du bibliothécaire salarié ou bénévole. Renforcer les collections des bibliothèques en livres, CD, DVD et offre numérique. Soutenir le développement d'actions de médiation autour du livre. Favoriser l'accès à la lecture pour tous.

### III - Calendrier

#### 2019

**Octobre** : Retours des communes quant à l'adhésion ou non au réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération (option 1 ou option 1 et 2).

**Novembre** : Affinement du chiffrage du projet par Dinan Agglomération en fonction des retours des communes.

## Décembre :

- Délibération des communes sur l'adhésion au réseau de lecture publique de l'agglomération (option 1 ou option 1 et 2).
- Délibération par Dinan Agglomération sur le chiffrage du projet.

## 2020

Avril : Dépôt du dossier de demande de subvention par Dinan Agglomération auprès de la D.R.A.C. Bretagne.

Eté : Consultation pour l'achat du logiciel commun et du site internet.

Septembre : Signature du Contrat Territoire Lecture entre Dinan Agglomération et l'Etat (projet de résidence et actions de médiation).

Automne : - Sélection du prestataire pour le logiciel commun et le site internet.

- Organisation de la 1<sup>ère</sup> journée professionnelle du réseau.

## 2021

- Informatisation des bibliothèques ayant adhéré à l'option 2 du réseau.

## Fiche Action A

### Un site internet commun

Un premier niveau d'informations, partagé avec le tout public, **présenterait les coordonnées, les horaires et les services des bibliothèques (qu'elles fassent partie ou non du réseau), les informations pratiques, les conditions d'abonnement, un agenda des animations ainsi que la présentation du réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération.**

Le site internet permettrait aussi l'accès pour les lecteurs à leur **compte-lecteur**. A travers ce compte, les lecteurs pourront consulter le catalogue des bibliothèques, effectuer des réservations, gérer les prêts... .

Enfin, de type intranet, **une plateforme collaborative numérique** serait accessible via le site internet du réseau des bibliothèques.

**La connexion à l'espace professionnel se ferait à l'aide d'un identifiant/mot de passe et donnerait accès à un fil d'informations** (actualité du réseau, zoom sur un projet ou un équipement, veille professionnelle, veille littéraire...) ainsi qu'à **une boîte à outils** permettant le partage de fichiers sur la gestion administrative, la gestion des collections et sur la mise en place d'animations. De plus, **un forum de discussion** faciliterait l'entraide entre bibliothécaires. Un **agenda partagé** annoncerait également les réunions, les formations et les projets d'animation. Enfin, afin d'appeler les membres du réseau à consulter les nouveaux articles du fil d'informations, des notifications seraient envoyées automatiquement par mail.

De manière générale, cet outil numérique doit pouvoir être évolutif afin de s'ajuster régulièrement aux besoins des bibliothécaires.

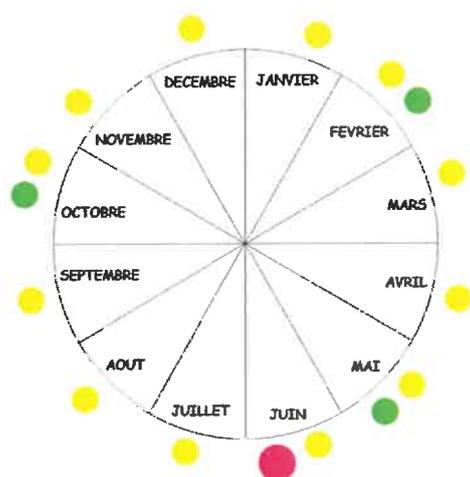
En attendant la création du site internet dédié aux bibliothèques, le service informatique de Dinan Agglomération configure actuellement un « NAS », un espace de stockage qui pourra être accessible à

l'ensemble des bibliothèques du territoire à compter de septembre 2019 afin de commencer dès à présent à échanger.

## Fiche Action B

### Des rencontres professionnelles régulières

Communiquer entre bibliothécaires via une plateforme numérique est nécessaire mais non suffisant. Il conviendra aussi, parallèlement, d'organiser des temps de rencontres afin de faciliter les échanges et les interactions à l'occasion de temps de formation, de partage d'expériences et de compétences, le tout dans un esprit de convivialité.



*Des rendez-vous réguliers :*

- **Journée professionnelle** (intervenant extérieur, ateliers, partage d'expériences..)
  - **Groupes de réflexion thématique** (accessibilité, numérique...)
  - **Pique-niques** au sein des bibliothèques
- et aussi, en fonction des demandes :*
- ★ Actions culturelles communes
  - ★ Présentations de libraires
  - ★ Formations

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, donne son accord pour l'adhésion à l'**OPTION 2** du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération.

### Délibération n° CM/21-0804 – Voté à l'unanimité

#### **OBJET : LOCATION DE LA SALLE MULON EN VUE D'EXPOSITIONS**

Le maire propose au conseil municipal de louer la salle Mulon en vue d'expositions du mardi au dimanche aux conditions suivantes :

	<b>Associations communales</b>	<b>Exposants coriosolites</b>	<b>Exposants hors commune</b>
<b>Salle Mulon</b>	Gratuit	30 € par jour	35 € par jour
<b>Chauffage</b> (du 1er novembre au 1er mars)	Gratuit	5 € par jour	5 € par jour

Le conseil municipal :

- Approuve la location de la salle Mulon en vue d'expositions aux conditions et tarifs ci-dessus énoncés

- Dit que le temps d'exposition ne devra pas être supérieur à 6 jours consécutifs (soit du mardi au dimanche)
- Autorise le maire à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Ces conditions entrent en vigueur dès leur caractère exécutoire.

**Délibération n° CM/21-0805**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS  
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

• Illuminations de Noël	2 909.83 €
• Ordinateur portable bibliothèque	784.96 €
• Ordinateur portable école (CM1/CM2)	753.00 €
• Bouilloire, réchaud, micro-ondes pour les salles communales rue de Lessard	547.20 €

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Restaurant scolaire :**
- Une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est accordée pour un montant de 47 715 €
- Les travaux débuteront la semaine prochaine pour environ 5 mois ce qui entraînera des dysfonctionnements d'organisation autour de l'école dont les accès devront être modifiés. Une rencontre avec la Directrice de l'école est prévue pour organiser ces changements.
- Les repas de la cantine auront lieu à nouveau dans la salle des fêtes à la rentrée de janvier en raison de ces travaux mais également des normes sanitaires COVID.
- **Travaux Côte de Halouze :**
- Fin des travaux le 17 décembre
- Sécurisation des lieux pour les fêtes
- Branchements début janvier
- Bitume au printemps
- Cérémonie des vœux du maire : initialement prévue le 8 janvier, celle-ci n'aura vraisemblablement pas lieu en raison des normes sanitaires COVID.

Alain JAN, Maire.

